



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 16 AVRIL 2024 AU 17 AVRIL 2024**



RECUEIL DECISION

DU 16 AVRIL 2024 AU 17 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240540** PORTANT SUR L ACHAT D ESPACE DE COMMUNICATION AU SEIN DE LA PRESSE – (INSTITUTIONS)
- 240541** PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE – (INSTITUTIONS)
- 240542** PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS VIDEO POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE – (INSTITUTIONS)
- 240547** DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL – (CULTURE)
- 240555** DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CROISETTE - BOULEVARD JEAN MOULIN TRANCHE 1 - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NOS TERRITOIRES D'ABORD – (FINANCES)
- 240567** DÉCISION PORTANT SUR L'ABONNEMENT DE POTEAUX DE PROTECTION INCENDIE. – (DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 240570** DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES – (RESSOURCES HUMAINES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat d'espace de communication au sein de la presse

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat d'espace de communication au sein de presse Elle Côte d'Azur-Corse.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise CMI MEDIA, 92300 Levallois-Perret

Article 2 : La dépense correspondante de 1848 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de la Direction de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240416-240540H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 16/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 16/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de prestations photographiques pour les événements de la ville

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat de prestations photographiques pour les événements,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise STUDIO CHARRIER,

Article 2 : La dépense correspondante de 2083.33 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de la Direction de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de prestations vidéo pour les événements de la ville

Le Maire de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de communication menées par la Ville de Sainte-Maxime, il est nécessaire de procéder à l'achat de prestations vidéo notamment à l'aide d'un drone pour certains événements,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat a été établi avec l'entreprise Guillaume VOITURIER PRODUCTION,

Article 2 : La dépense correspondante de 4166.67 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget du service de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL

Le Conseiller Municipal Délégué à la Culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n° 200718 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Michel FACCIN, Conseiller municipal, notamment dans les domaines de la Culture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de location hors BPU relatif au spectacle HUMANS 2.0

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise PAN POT

Article 2 : La dépense correspondante de 175 € hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget annexe du Carré de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



Ville de
Sainte-Maxime

DECISION

Portant sur la demande de subvention pour l'aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin tranche 1 Auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord »

Le Maire de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération VSM-DEL-20014 du Conseil Municipal du 04 juin 2020, relative à la délégation permanente au maire en vertu de laquelle Monsieur Le Maire a reçu délégation pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limitation de montant par an et par organisme afin de financer tant les dépenses d'investissement que de fonctionnement ;

Considérant que la Commune envisage de procéder à des travaux d'aménagement de la Croisette – Boulevard Jean Moulin – du chemin de Veirane au Boulevard du Soleil - visant au développement de transports décarbonés dont le montant total s'élève à 2 613 717.00 € hors taxes ;

Considérant la nécessité pour la Commune de solliciter, en complément de son engagement, les soutiens financiers de partenaires institutionnels et notamment auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « DSIL », le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord ».

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant (hors demandes en cours) :

Opération	Montant travaux H.T	Financeurs	Subventions estimées	% du total
Aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin - Développement des transports décarbonés	2 613 717,00 €	Région - Nos territoires d'abord	736 605,00 €	28 %
		Etat - DSIL	260 000.00 €	10 %
		Département	500 000.00 €	19 %
		Communauté de Communes	333 333.00 €	13 %
		Autofinancement	783 779.00 €	30 %
TOTAL			2 613 717.00 €	100 %

DECIDE

Article 1 :

De solliciter du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord », une subvention d'un montant de **736 605.00 € euros pour le financement des travaux d'aménagement Croisette – Boulevard Jean Moulin – du chemin de Veirane au Boulevard du Soleil ;**

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou publication RAA :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



Ville de
Sainte-Maxime

Décision n°240567
Date de publication le 17/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'abonnement de poteaux de protection incendie

Le conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200730 du 16 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur José LECLERE, Adjoint délégué notamment dans les domaines de la forêt, du PPRI et de la ruralité,

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'abonnement de poteaux de protection incendie.

DÉCIDE

Article 1 : Pour le règlement de l'abonnement, il convient d'émettre un bon de commande avec la société du Canal de Provence le Tholonet CS 70064 13182 Aix en Provence CEDEX 5

Article 2 : La dépense correspondante de 1 100.00 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240417-240567H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 17/04/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 17/04/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FORMATION LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Mme Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

VU le Code du travail et notamment ses articles L6313-1, L6313-2 et L6313-3

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200766 du 15 juin 2020 portant délégation à Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire, déléguée au personnel communal et à l'état-civil,

VU le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de prévoir la participation des agents à des formations afin de développer les compétences et connaissances des agents de la collectivité en lien avec leur poste de travail,

CONSIDÉRANT, la proposition de formation de l'organisme AFIGESE,

DÉCIDE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'organisme AFIGESE, pour la réalisation de la formation intitulée « La cartographie des risques » pour LUCAS Vincent qui aura lieu en mai 2024.

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de cinq cent vingt-cinq euros sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou publication RAA :



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

CULTURE

240547 DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATERIEL

DEVELOPPEMENT DURABLE

240567 DÉCISION PORTANT SUR L'ABONNEMENT DE POTEAUX DE PROTECTION INCENDIE.

FINANCES

240555 DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CROISETTE - BOULEVARD JEAN MOULIN TRANCHE 1 - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NOS TERRITOIRES D'ABORD

INSTITUTIONS

240540 PORTANT SUR L ACHAT D ESPACE DE COMMUNICATION AU SEIN DE LA PRESSE

240541 PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE

240542 PORTANT SUR L ACHAT DE PRESTATIONS VIDEO POUR LES EVENEMENTS DE LA VILLE

RESSOURCES HUMAINES

240570 DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES